

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillieur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

## Sommaire

### COMMUNICATIONS

### DELIBERATIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président du CIAS Arlysère - Abrogation de la délibération n°03 du 27 avril 2021

*Rapporteur : M. le Président*

2. Administration générale – Convention de mise à disposition des locaux destinés à l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) « Galipette » dans le bâtiment « Le Confluent » à Beaufort par la CA Arlysère

*Rapporteur : M. le Président*

#### RESSOURCES HUMAINES

3. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : François GAUDIN*

4. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

*Rapporteur : François GAUDIN*

5. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

*Rapporteur : François GAUDIN*

6. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel de la CA Arlysère au CIAS Arlysère

*Rapporteur : François GAUDIN*

7. Ressources Humaines – Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes

*Rapporteur : François GAUDIN*

8. Ressources Humaines – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

*Rapporteur : François GAUDIN*

9. Ressources Humaines - Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI) - Versement de la subvention pour l'année 2024

*Rapporteur : François GAUDIN*

## **FINANCES**

10. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédit n° 1

*Rapporteur : M. le Président*

11. Finances - Vivre en Val d'Arly (VVA) – Versement d'un acompte sur la subvention 2024

*Rapporteur : M. le Président*

12. Finances - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Versement d'un acompte sur la subvention 2024

*Rapporteur : M. le Président*

13. Finances – Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain - Versement d'un acompte sur la subvention 2024

*Rapporteur : M. le Président*

14. Finances - Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly - Versement d'un acompte sur la subvention 2024

*Rapporteur : M. le Président*

15. Finances – Association « Aide aux Familles à Domicile » AFD-UNA-73 - Versement d'un acompte sur la participation 2024

*Rapporteur : M. le Président*

16. Finances - SCIC Service Présence Aide à Domicile (SPAD) - Versement d'un acompte sur la participation 2024

*Rapporteur : M. le Président*

17. Finances – Affectation en provision de la dotation complémentaire exceptionnelle du Département de la Savoie pour l'EHPAD de Frontenex

*Rapporteur : M. le Président*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

18. Commande Publique – Location et entretien d'articles textiles pour les EHPAD et le SSIAD – Délégation à M. le Président

*Rapporteur : M. le Président*

## **PETITE ENFANCE**

19. Petite Enfance – Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF 2024/2027

*Rapporteur : François GAUDIN*

## **ENFANCE-JEUNESSE**

20. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise - Règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire et des Centres de loisirs – Modification du règlement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

*Rapporteur : François GAUDIN*

21. Enfance – Présentation des programmes des Centre de loisirs de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Février 2024

*Rapporteur : François GAUDIN*

22. Jeunesse – Présentation des programmes du secteur Jeunesse de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Février 2024

*Rapporteur : François GAUDIN*

## **PERSONNES AGEES**

23. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville - Conventions d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de prestations de coiffure pour l'année 2024

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

24. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville - Convention de mise à disposition d'une salle pour le Club de reliure Marguerite GAGET – Année 2024

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

25. Personnes âgées – Conventions de partenariat avec l'Association Siel Bleu pour l'organisation d'activités physiques adaptées aux séniors au sein de la Résidence autonomie « Les Gentianes » à Ugine - Année 2024

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

26. Personnes âgées – Accueil de jour Thérapeutique « Le Passé composé » - Convention de partenariat avec Jocelyne PELLICANO – Ateliers Yoga assis - Année 2024

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

27. Personnes âgées - Convention de partenariat avec l'EREA Le Mirantin à Albertville pour l'intervention d'élèves au sein de l'Accueil de jour Thérapeutique d'Albertville – Année scolaire 2023-2024

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

28. Personnes âgées – Animations séniors – Modalités de partenariat avec les intervenants pour l'année 2024

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

29. Personnes âgées – Animations seniors – Modalités de mise à disposition des locaux dans le cadre des animations seniors du CIAS Arlysère pour l'année 2024

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

30. Personnes âgées – Convention de partenariat entre l'établissement d'Hospitalisation à Domicile (HAD) du Centre Hospitalier Albertville Moutiers et le SSIAD Arlysère

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

## **QUESTIONS ORALES**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROCES VERBAL

**Mardi 13 février 2024**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montaillieur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Daron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 6 février 2024, s'est réuni le Mardi 13 février 2024 à 18h00, à la salle de réunion à L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 32 / Quorum : 17**

**Nombre d'administrateurs présents : 21**

**Nombre d'administrateurs représentés : 2**

**Administrateurs présents :**

Jean-Pierre	ANDRE
Marie-Claude	ANSANAY ALEX
Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Yves	BRECHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
François	GAUDIN
Laurent	GRAZIANO
Olivier	JEZEQUEL
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Elisabeth	REY
Claudine	RODRIGUES
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

**Administrateurs représentés :**

Davy COUREAU	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Eliette VIARD GAUDIN

**Administrateurs excusés :** Jean-François DURAND et Christian EXCOFFON

**Sophie GHIRON**, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

**M. le Président informe les membres du Conseil d'administration de la démission d'Emmanuel LOMBRAD de son poste de conseiller municipal et adjoint de la Ville d'Ugine. Par conséquent, il n'est plus membre du Conseil communautaire de la CA Arlysère. Ainsi au vu de cette démission et de la demande du représentant de AART de se retirer du Conseil, il sera proposé au prochain Conseil communautaire de l'Agglomération du 21 mars 2024 la réduction à 30 administrateurs du Conseil d'administration du CIAS Arlysère.**

*Concernant les représentations dans les différentes commissions, il est proposé que Philippe BRANCHE se charge des dossiers concernant les Personnes âgées, Claude DURAY sera mobilisé sur les dossiers concernant la coordination médicale, tandis que la restructuration de l'EHPAD de La Bâthie sera suivie par Olivier JEZEQUEL.*

\*\*\*

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023 A ALBERTVILLE**

*Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé de modifier le rapporteur de la délibération suivante :

- Délibération n°19 : Petite Enfance – Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF 2024/2027

La délibération est rapportée par François GAUDIN en lieu et place de Mustapha HADDOU.

*Le Conseil d'administration en est d'accord*

### **COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES**

- Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président par le Conseil d'Administration consultables en ligne sur le site [www.arlysere.fr](http://www.arlysere.fr)

Numéro	Thématisques	Objet	Date de télétransmission
2023-012	FINANCES	<b>Acte de clôture des sous-régies de la régie de recettes du Service Petite Enfance</b>	21/12/2023
2023-013	FINANCES	<b>Acte modificatif de la régie de recettes de la Petite Enfance</b>	21/12/2023
2023-014	COMMANDE PUBLIQUE	Attribution marché CIAS2303 « Fourniture, livraison et installation de lave-linges et sèche linge professionnels »: <b>ALPES TECHNIC BUANDERIE</b> - 74960 ANNECY pour un montant de <b>50 006,20 HT</b> (montant extrait du devis)	19/12/2023
2023-015	COMMANDE PUBLIQUE	<b>Avenant 1</b> - Marché CAA23002 - Maintenance des portes automatiques, portails et portes piétonnes des bâtiments de la CA Arlysère et du CIAS	09/01/2024

2024-001	ADMINISTRATION GENERALE	<b>Mise à disposition de la salle d'activité du RPE de Frontenex – Centre de formation CmcgFormation – 13 janvier 2024 - Stage « Sauveteur Secouriste du Travail Recyclage » à destination des assistants maternels - GRATUIT</b>	16/01/2024
2024-003	ADMINISTRATION GENERALE	<b>Délégation de fonction à François GAUDIN de la présidence de la Commission d'Appel d'offres du Lundi 12 février 2024</b>	06/02/2024
2024-004	ADMINISTRATION GENERALE	<b>Mise à disposition de la salle d'activité du RPE de Frontenex – Centre de formation CmcgFormation - Samedi 17 février 2024 - Stage « Sauveteur Secouriste du Travail Recyclage » - GRATUIT</b>	08/02/2024
2024-005	ADMINISTRATION GENERALE	<b>Mise à disposition de la salle d'activité du RPE de Frontenex – Organisme de formation El Groupe - Samedi 9 mars et samedi 16 mars 2024 - Stage « Sauveteur Secouriste du Travail Recyclage » - GRATUIT</b>	08/02/2024

## AUTRES COMMUNICATIONS

### - Présentation Rapport Social Unique 2022 – Rapporteur : François GAUDIN

Le Rapport social unique (RSU) est une obligation réglementaire.

Il s'agit d'une photographie de la collectivité prenant en compte divers indicateurs comme les effectifs, le temps de travail, la rémunération ou encore les absences.

Le CIAS Arlysère compte, en 2022, 447 agents, le plus souvent des femmes et dont l'âge moyen est de 47 ans. Les 356 agents en équivalent temps plein rémunérés sont pour 216 des fonctionnaires et 150 des catégories C.

Concernant les absences, il est constaté un fort absentéisme ce qui génère un impact important sur l'organisation des services.

En 2022, la collectivité a participé à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance des agents pour des montants globaux respectifs de 8 059 € et 40 398 € (contre 20 767 € en 2021 pour les contrats prévoyance).

Enfin, 25.5 % des agents permanents ont suivi une formation contre 10 % en 2021.

*Eliette VIARD GAUDIN se demande si l'analyse de l'absentéisme ne pourrait pas se faire par secteur ?*

*Sophie GHIRON lui répond que ce n'est pas possible, il est tout de même noté qu'aucun « lit froid » (pas assez de personnel pour le nombre de résidents) n'est constaté dans les EHPAD et toutes les places d'accueil du jeune enfant sont occupées.*

*La stabilité du personnel en place permet à l'ensemble de l'offre du CIAS d'être pourvu.*

*Les seuls postes en difficulté de recrutement sont les aides-soignantes, les aides à domicile et les médecins coordonnateurs dans les EHPAD.*

## **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

### **DELIBERATIONS**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **1. Administration générale – Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président du CIAS Arlysère - Abrogation de la délibération n°03 du 27 avril 2021**

*Rapporteur : M. le Président*

Par délibération n°03 en date du 27 avril 2021, le Conseil d'administration approuvait les délégations de pouvoir du Conseil d'administration au Président du CIAS Arlysère.

Des nouveaux seuils notamment pour les marchés à procédure formalisée ont été fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2024, passant de 215 000 € HT à 221 000 € HT.

Afin de se mettre en cohérence avec les nouveaux seuils, il convient d'abroger la délibération n° 03 du 27 avril 2021 et de réajuster la délibération de délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président du CIAS comme suit :

Vu les articles R.123-21, R.123-22 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'administration en date du 23 juillet 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS Arlysère,

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS Arlysère, il est proposé au Conseil d'administration de donner délégation de pouvoir au Président du CIAS Arlysère, pour les matières suivantes :

**1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT et toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis des commissions afférentes ;**

2° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° Conclusion de contrats d'assurance ;

4° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre intercommunal d'Action sociale et des services qu'il gère ;

5° Exercice au nom du Centre intercommunal d'Action sociale des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, dans toutes les actions intentées contre le CIAS Arlysère en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est proposé de donner délégation au Vice-Président dans les mêmes matières.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123.22 du Code de l'Action sociale et des familles, le Président ou le Vice-Président, devront rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *abroge la délibération n°03 du Conseil d'administration du 27 avril 2021 ;*

- *donne délégation de pouvoir au Président, ou au Vice-Président, du CIAS Arlysère selon les modalités ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

**2. Administration générale – Convention de mise à disposition des locaux destinés à l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) « Galipette » dans le bâtiment « Le Confluent » à Beaufort par la CA Arlysère**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, a par délibération en date du 15 novembre 2018 créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CIAS Arlysère chargé de la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération Arlysère est propriétaire du bâtiment « Le Confluent » situé place Frison Roche à BEAUFORT (73270) d'une surface totale de 829 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la reprise en régie de l'EAJE Galipette à Beaufort par le CIAS Arlysère, une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le CIAS Arlysère pour les locaux destinés à l'EAJE Galipette situés dans le bâtiment « Le Confluent », a été actée par délibérations concordantes de l'Agglomération Arlysère en date du 24 juin 2021 et du CIAS Arlysère en date du 22 juin 2021 pour la période 2021-2023.

Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Cette convention fixera les conditions de mise à disposition de ces locaux à savoir :

- Les locaux affectés au CIAS Arlysère pour l'EAJE Galipette au sein du bâtiment « Le Confluent » représentent une surface de 218 m<sup>2</sup>
- La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer de 5 €/m<sup>2</sup> soit 1 090 € par mois et 13 080 € par an.
- Le CIAS Arlysère contribuera aux charges du bâtiment (fournitures d'eau et d'électricité, entretien et réparation du bâtiment, frais de maintenance et de nettoyage des locaux) au prorata de la surface occupée soit 26 %.
- La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve les modalités de mise à disposition des locaux destinés à l'EAJE Galipette sis dans le bâtiment Le Confluent à Beaufort par la CA Arlysère ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente aux conditions ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

## RESSOURCES HUMAINES

### 3. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : François GAUDIN*

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/03/2024	EHPAD Frontenex		Infirmière en soins généraux TC	Régularisation temps de travail
01/03/2024	EHPAD La Bâthie		Infirmière en soins généraux TC	Régularisation temps de travail
01/03/2024	Petite Enfance		Auxiliaire de puériculture 28h	Régularisation temps de travail

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19/01/2024.

Les crédits sont prévus au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

### 4. Ressources Humaines - Crédit de postes et modalités de recrutement

*Rapporteur : François GAUDIN*

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF
01/01/2024	EHPAD Frontenex	Infirmière en soins généraux 28h	Diplôme d'Etat d'infirmière	Régularisation temps de travail
01/01/2022	EHPAD La Bâthie	Infirmière en soins généraux 29h45	Diplôme d'Etat d'infirmière	Régularisation temps de travail
25/11/2023	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture 32h45	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	Régularisation temps de travail
01/03/2024	SSIAD	Cadre d'emplois des agents sociaux 28h	Diplôme d'Etat Auxiliaire de vie sociale	Création
01/03/2024	SSIAD	Cadre d'emplois des aides-soignantes 28h	Diplôme d'Etat d'Aide-soignante ou équivalent	Création

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

*Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19/01/2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.*

## 5. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19/01/2024,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires d'activité,

Les besoins du service amènent le CIAS Arlysère à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au titre des années 2023/2024 :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Adjoint administratif	Petite Enfance	1	35h	15/02/2024	31/12/2024	C	366	387
Agents sociaux	Petite Enfance	5	35h	15/02/2024	31/12/2024	C	366	387
Adjoint technique	Petite Enfance	1	35h	15/02/2024	31/12/2024	C	366	387
Adjoint technique	Petite Enfance	1	35h	01/02/2024	31/12/2024	C	366	387
Adjoint technique	Enfance Jeunesse	1	35h	15/02/2024	31/12/2024	C	366	387
Adjoint technique	EHPAD Ugine	1	35h	15/02/2024	31/12/2024	C	366	387

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°4 du 17 octobre 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité,

- charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;
- précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
  - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
  - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°4 du 17 octobre 2023 pour les agents non titulaires,
- prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;
- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

## 6. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel de la CA Arlysère au CIAS Arlysère

*Rapporteur : François GAUDIN*

La CA Arlysère met à disposition du CIAS Arlysère du personnel en vue d'assurer des tâches administratives au sein du service Petite Enfance.

Cette mise à disposition a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par période n'excédant pas un an dans la limite de 3 ans, en fonction des nécessités du service Petite Enfance.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère telle que présentée ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

## 7. Ressources Humaines – Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.712-1, qui prévoit pour les fonctionnaires, après service fait, une rémunération comprenant notamment les indemnités instituées par une disposition réglementaire ou législative,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/01/2024,

Conformément à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil d'administration peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire.

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée par arrêté au montant maximum de 615 euros.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Il est proposé de fixer le montant annuel de l'indemnité selon 3 niveaux de déplacements :

- Déplacements peu fréquents : 100 euros
- Déplacements réguliers : 300 euros
- Déplacements quasi-quotidiens/très fréquents : 615 euros

Sont concernés, par l'attribution l'indemnité, tout agent public (titulaires, contractuels, stagiaires), occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Petite Enfance	Fonctions d'agent du guichet unique
Pôle Personnes Âgées	Fonctions de direction de structure
Direction du CIAS	Fonctions de direction et de représentations

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible tacitement d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en début de chaque année.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *instaure l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant comme indiqué dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*
- *verse l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes indiquées ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

## **8. Ressources Humaines – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/01/2024,

Il est rappelé que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 à L.812-5 du Code général de la Fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42 % de la masse salariale.

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73 est prévue pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La convention pouvant être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2024 ;*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024

## 9. Ressources Humaines - Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI) - Versement de la subvention pour l'année 2024

Rapporteur : François GAUDIN

Le COSI a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents.

L'association développe les actions et les activités dans un champ d'interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social.

Depuis 2018, le COSI est adhérent du CNAS, ainsi les adhérents au COSI bénéficient des prestations du CNAS à savoir un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il évolue chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature de la convention d'objectifs avec le COSI pour les années 2022-2024.

Cette convention prévoit que chaque année soit soumise à l'approbation du Conseil d'administration le versement d'une subvention afin d'accompagner l'association pour mener à bien ses actions.

Pour l'année 2024, l'association sollicite une subvention de 123 771 €. Cette participation sera refacturée proportionnellement sur les différents budgets annexes.

*Il est précisé que le COSI compte 316 agents et 19 retraités issus du CIAS.*

*Le cout par agent actif pour la collectivité est d'environ 317 € + 100 € bon achat.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve l'attribution d'une subvention 2024 de 123 771 € au COSI ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024

## FINANCES

### 10. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédit n° 1

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - CIAS ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	DM-BS- VC-RP 2024	Total Crédits 2024 avant nouvelle DM	Total DM n°1	Total crédits 2024 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	1 457 619,00		1 457 619,00	-3 600,00	1 454 019,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 725 046,00		4 725 046,00		4 725 046,00
65	Autres charges de gestion courante	377 500,00		377 500,00		377 500,00
66	Charges financières	215 824,00		215 824,00		215 824,00
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	78 386,00		78 386,00		78 386,00
023	Virement à la section d'investissement	178 800,00		178 800,00	3 600,00	182 400,00
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>		7 033 175,00	0,00	7 033 175,00	0,00	7 033 175,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 626 830,00		1 626 830,00		1 626 830,00
74	Dotations et Participations	2 323 872,00		2 323 872,00		2 323 872,00
75	Autres produits de gestion courante	3 046 496,00		3 046 496,00		3 046 496,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00		0,00
013	Atténuation de charges	27 500,00		27 500,00		27 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 477,00		8 477,00		8 477,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00		0,00
<i>Total recettes de fonctionnement</i>		7 033 175,00	0,00	7 033 175,00	0,00	7 033 175,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	229 800,00		229 800,00		229 800,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	61 473,00		61 473,00	327 440,00	388 913,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 477,00		8 477,00		8 477,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
<i>Total dépenses d'investissement</i>		299 750,00	0,00	299 750,00	327 440,00	627 190,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations , fonds divers (FCTVA)	11 364,00		11 364,00		11 364,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 200,00		31 200,00		31 200,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	323 840,00	323 840,00
021	Virement de la section de fonctionnement	178 800,00		178 800,00	3 600,00	182 400,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	78 386,00		78 386,00		78 386,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
<i>Total recettes d'investissement</i>		299 750,00	0,00	299 750,00	327 440,00	627 190,00

Cette décision modificative propose une bascule des charges de fonctionnement en investissement pour 3 600 € afin de remplacer une location de véhicule par un achat d'occasion.

Un point est également fait sur le règlement de la TVA concernant la construction de l'EHPAD de Frontenex. Le cout de l'EHPAD de Frontenex est de 12 350 000 € - Montant de la TVA reversé : 1 900 000 €. 323 000 € n'ont pas fait l'objet d'un versement de TVA. Le dossier est désormais clos, reste au CIAS de rembourser l'avance de l'Agglomération avec le FCTVA.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget Principal du CIAS Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024

*Contrairement aux années précédentes où les subventions annuelles aux associations étaient versées en 2 acomptes, il est proposé de verser, dès à présent, 80 % de la subvention annuelle dès le début d'année aux associations partenaires afin de ne pas mettre les associations en difficulté de trésorerie. Le solde sera, quant à lui, versé en avril ou en juin.*

## **11. Finances - Vivre en Val d'Arly (VVA) – Versement d'un acompte sur la subvention 2024**

*Rapporteur : M. le Président*

Vivre en Val d'Arly (VVA) est une association qui œuvre sur le territoire des six Communes du Haut du Val d'Arly pour favoriser et mettre en œuvre une dynamique de développement social, ainsi que pour promouvoir toute activité à destination de la population.

Cette association, agréée Centre Social par la CAF de la Savoie et labélisée « Maison de services aux Publics » par la Préfecture de Savoie, gère le Centre de loisirs, propose des activités culturelles, éducatives ou sportives, anime un « espace jeunes » et un point information emploi, logement sur le territoire du Val d'Arly...

Cette association contribue à la mise en œuvre de plusieurs actions sociales d'intérêt communautaire portées par le CIAS Arlysère dans le secteur du Val d'Arly.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec Vivre en Val d'Arly pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2023 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 76 500 €.

Afin de permettre à Vivre en Val d'Arly de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2024, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2024 correspondant à 80 % du montant versé en 2023 soit de 61 200 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le versement d'un acompte sur subvention 2024 de 61 200 € à Vivre en Val d'Arly ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

## **12. Finances - Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – Versement d'un acompte sur la subvention 2024**

*Rapporteur : M. le Président*

L'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) a pour objet de conduire un projet social et culturel d'animation en contribuant au développement du Beaufortain et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

L'AAB est agréée « Centre Social » de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'Association d'Animation du Beaufortain pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2023 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 218 000 €.

Afin de permettre à l'Association d'Animation du Beaufortain de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2024, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2024 correspondant à 80 % du montant versé en 2023 soit de 174 400 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve l'attribution d'un acompte sur subvention 2024 de 174 400 € à l'Association d'Animation du Beaufortain ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

### **13. Finances – Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain - Versement d'un acompte sur la subvention 2024**

**Rapporteur : M. le Président**

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain est une association qui œuvre dans le territoire du Beaufortain pour proposer des services à domicile pour le développement de l'autonomie et le maintien à domicile (ménage, repassage, aide et accompagnement...) depuis de longues années.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'ADMR du Beaufortain pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2023 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 21 200 €.

Afin de permettre à l'ADMR du Beaufortain de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2024, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2024 correspondant à 80 % du montant versé en 2023 soit de 16 960 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve l'attribution d'un acompte sur subvention 2024 de 16 960 € à l'ADMR du Beaufortain ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

#### **14. Finances - Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly - Versement d'un acompte sur la subvention 2024**

*Rapporteur : M. le Président*

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly est une association qui œuvre dans le territoire du Val d'Arly pour proposer des services à domicile pour le développement de l'autonomie et le maintien à domicile (ménage, repassage, aide et accompagnement...) depuis de longues années.

Par délibération 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'ADMR du Val d'Arly pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2023 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 10 000 €.

Afin de permettre à l'ADMR du Val d'Arly de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2024, il est proposé de lui attribuer un acompte sur subvention 2024 correspondant à 80 % du montant versé en 2023 soit de 8 000 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve l'attribution d'un acompte sur subvention 2024 de 8 000 € à l'ADMR du Val d'Arly ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

#### **15. Finances – Association « Aide aux Familles à Domicile » AFD-UNA-73 - Versement d'un acompte sur la participation 2024**

*Rapporteur : M. le Président*

L'AFD-UNA-73 est une association loi 1901 créée en 1947 qui réunit 100 salariés et 80 ETP. Cette association a pour but de promouvoir et défendre l'ensemble des intérêts matériels et moraux des familles.

Pour ce faire, l'association pourra notamment :

- Apporter une aide aux familles en situation difficile par l'intervention d'un personnel qualifié en aide à domicile,
- Assurer des services d'aide aux familles, d'aide et d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou malades, de garde d'enfants de moins de 3 ans, ...

Par délibération 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec à l'AFD-UNA-73 pour les années 2022-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2023 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 15 300 €.

Afin de permettre à l'AFD-UNA-73 de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2024, il est proposé de lui attribuer un acompte sur participation 2024 correspondant à 80 % du montant de la subvention 2023 soit de 12 240 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le versement d'un acompte sur participation 2024 d'un montant de 12 240 € à l'AFD-UNA-73 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

## **16. Finances - SCIC Service Présence Aide à Domicile (SPAD) - Versement d'un acompte sur la participation 2024**

*Rapporteur : M. le Président*

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), domicilié 16 place Ferdinand Million à Albertville, assure la mise en œuvre de prestations favorisant le maintien à domicile, notamment auprès des personnes âgées ou handicapées. Le SPAD offre aux habitants de l'Agglomération une offre de services de proximité qui complète celle proposée par le CIAS Arlysère.

Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectif et de partenariat avec le SPAD pour les années 2023-2024.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2023 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 62 000 €.

Afin de permettre au SPAD de poursuivre son action et de faire face à ses dépenses de début d'année 2024, il est proposé de lui attribuer un acompte sur participation 2024 correspondant à 80 % du montant de la subvention 2023 soit de 49 600 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le versement d'un acompte sur participation 2024 d'un montant de 49 600 € au SPAD ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

## **17. Finances – Affectation en provision de la dotation complémentaire exceptionnelle du Département de la Savoie pour l'EHPAD de Frontenex**

*Rapporteur : M. le Président*

Dans le cadre de la mise en place du fonds d'urgence du Département de la Savoie, une dotation complémentaire est attribuée à l'EHPAD de Frontenex géré par le CIAS Arlysère compte tenu de sa situation financière.

Le montant de la dotation complémentaire exceptionnelle attribué à l'EHPAD de Frontenex est de 156 307.59 €.

A la demande du Département de la Savoie, cette somme doit être affectée au compte 1412 provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par financement de l'autorité de tarification sur l'exercice 2023.

*Il est rappelé que l'EHPAD de Frontenex a bénéficié d'un fonds d'urgence du Département pour améliorer son fonctionnement. Même si le montant ne sera sûrement pas pérennisé tout comme celui de l'ARS.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve l'affectation de la dotation complémentaire exceptionnelle du Département de la Savoie pour l'EHPAD de Frontenex au compte 1412 provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par financement de l'autorité de tarification sur l'exercice 2023 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

## **COMMANDÉ PUBLIQUE**

### **18. Commande Publique – Location et entretien d'articles textiles pour les EHPAD et le SSIAD – Délégation à M. le Président**

*Rapporteur : M. le Président*

La présente consultation a pour objet la location et entretien d'articles textiles (linge plat, tenues professionnelles et sacs en tissus) pour les EHPAD et le SSIAD du CIAS Arlysère.

La présente consultation est passée selon la procédure en appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera signé sous la forme d'un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics, au JOUE et sur le site d'Arlysère.

Les prestations sont décomposées en 2 lots :

- Lot 1 : Linge plat et sacs en tissus des EHPAD
- Lot 2 : Tenues professionnelles et sac en tissus des EHPAD et SSIAD

Le marché est prévu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois 1 année. Le montant maximum annuel du marché est de 250 000 € HT tous lots confondus.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché aux entreprises les mieux disantes.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public «Location et entretien d'articles textiles pour les EHPAD et le SSIAD » avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

## PETITE ENFANCE

### 19. Petite Enfance – Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF 2024/2027

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère et notamment la gestion des Etablissements d'accueil du jeune enfant du territoire.

Depuis 2008, les Caisse d'Allocations Familiales ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient la formalisation des engagements locaux avec leurs partenaires.

Par leur action, les Caisse d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par la CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- Accompagnement le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- Soutenir les jeunes âgées de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Les conventions d'objectifs et de financement définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations allouées pour :

- MC La Maison des Doudous à Frontenex
- MC Les Doudous à Hauteluce

- CF Les Minipouces à Albertville
- EMA Carrousel à Albertville
- EMA Chanteclerc à Ugine
- EMA Galipette à Beaufort
- EMA itinérant Roul'Boutchou
- EMA La Maison des lutins à Flumet
- EMA Les P'tits Malins à Crest Voland

Les conventions sont conclues du 01/01/2024 au 31/12/2027.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service Etablissements d'accueil du jeune enfant » avec la CAF et toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

## **ENFANCE-JEUNESSE**

### **20. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise - Règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire et des Centres de loisirs – Modification du règlement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les services périscolaires et de loisirs sont gérés par le CIAS Arlysère.

Par délibération n°12 du 20 juin 2019, modifiée par délibérations n°55 du 23 juillet 2020, n°38 du 22 octobre 2020, n°20 du 22 juin 2021, n°24 du 9 juin 2022, n°33 du 20 juin 2023 et n°31 du 17 octobre 2023, le Conseil d'administration approuvait le règlement de fonctionnement commun des services d'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs pour les territoires de la Haute combe de Savoie et de la Basse Tarentaise.

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire et des Centres de loisirs concernant les modalités d'annulation pendant les vacances scolaires des réservations faites sur les centres de loisirs Enfance. La modification au règlement de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire et des Centres de loisirs porte sur la page 7.

*Il est précisé que désormais les familles auront 48h pour modifier leurs réservations aux centres de loisirs.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve les modifications du règlement de fonctionnement des services d'Accueil périscolaire et des Centres de loisirs des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise comme indiquées ci-dessus ;
- dit que le règlement de fonctionnement sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 en lieu et place du précédent règlement en vigueur ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

**21. Enfance – Présentation des programmes des Centre de loisirs de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Février 2024**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Les programmes des vacances de Février 2024 des Centre de loisirs 3-11 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise sont présentés en séance.

Plusieurs animations sont proposées au sein des centres en partenariat avec des intervenants extérieurs dont voici la liste ci-dessous :

Centre de loisirs concerné	Animations proposées	Intervenants	Lieux
Groupes 3-5 ans de VERRENS ARVEY et de GILLY sur ISERE	Familiarisation à l'équitation sous forme d'ateliers (1 demi-journée)	Centre équestre de FRONTENEX	FRONTENEX
Groupe des 6-11 ans de VERRENS ARVEY	Atelier Robotique (2 demi-journées)	Damien – conseiller numérique ARLYSERE	Sur site
Groupe des 6-11 ans de GILLY sur ISERE	Atelier Robotique (2 demi-journées)	Damien – conseiller numérique ARLYSERE	Sur site
Centre de loisirs de VERRENS ARVEY Groupes des 3-5 ans et des 6-11 ans	Randonnée Raquettes : « sur la trace du Tétras-Lyre » Et « Comment s'adaptent les animaux pendant l'hiver ? »	Caroline TREILLE-DAUHPINE de BAUGES EVASION	Les SAISIES
Centre de loisirs de GILLY sur ISERE Groupes des 3-5 ans et des 6-11 ans	Randonnée Raquettes : « sur la trace du Tétras-Lyre » Et « Comment s'adaptent les animaux pendant l'hiver ? »	Caroline TREILLE-DAUHPINE de BAUGES EVASION	Les SAISIES
Centre de loisirs de TOURS en SAVOIE Groupes des 3-5 ans et des 6-11 ans	Randonnée Raquettes : « sur la trace du Tétras-Lyre » Et « Comment s'adaptent les animaux pendant l'hiver ? »	Caroline TREILLE-DAUHPINE de BAUGES EVASION	Les SAISIES
Groupes 3-5 ans de GILLY sur ISERE et de TOURS en SAVOIE	Journée inter-centre	MEDIATHEQUE de GILLY sur ISERE	GILLY sur ISERE
Centre de loisirs de TOURS en SAVOIE Groupe des 6-11 ans	Atelier Vannerie	Agathe BOURDENET – PETTIE VANNERIE - CESARCHES	Sur site
Centre de loisirs de TOURS en SAVOIE Groupe des 6-11 ans	Accueil des bénéficiaires de l'Accueil de jour Alzheimer Activité intergénérationnelle	En lien avec l'AJT	Sur site
Centre de loisirs de TOURS en SAVOIE Groupe des 6-11 ans	Création d'une histoire animée (théâtre d'ombres) en lien avec l'AJT	La Compagnie du Chulot de la Charrette – ALBERTVILLE	Sur site

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve le programme des vacances de Février 2024 des Centres de loisirs 3-11 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;
- approuve les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants extérieurs mentionnés ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

**22. Jeunesse – Présentation des programmes du secteur Jeunesse de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Février 2024**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Les programmes des vacances de Février 2024 du secteur Jeunesse 11-17 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise sont présentés en séance.

Plusieurs animations sont proposées en partenariat avec des intervenants extérieurs dont voici la liste ci-dessous :

Animations proposées	Intervenants	Lieux
<b>HAUTE COMBE DE SAVOIE</b>		
Match de haut niveau « Star Ligue »	Chambéry Savoie Mont Blanc Handball	Le Phare – Chambéry (places offertes par le Département dans le cadre du CTJ)
Activité culturelle : film	Les AMIS du CINEMA	Le Dôme Cinéma
Atelier Robotique	Damien – conseiller numérique ARLYSERE	Le Dôme Cinéma
Activité de glisse : Light Snow en soirée (Jeux de lumières, musique actuelle, une vraie discothèque sur la glace)	PATINOIRE de BUISSON ROND	Chambéry
Activité de loisirs : bowling	BOWLING 3000	Albertville
Activité sportive : trampoline	Club de gymnastique de l'Avant Garde	Albertville
Activité pleine nature : luge	CretVo' Luge (selon enneigement – piste fermée à ce jour)	Crest Voland
Activité pleine nature : randonnée Raquettes Nocturne	François MAILLET – St Nicolas la Chapelle	Val d'Arly (selon enneigement)
Activité de loisirs : golf indoor	PACHAMAMA	Chambéry
Activité sportive pleine nature : ski	SEM ARECHES BEAUFORT	Arêches Beaufort
Activité culturelle : Escape Game	Break Out	Chambéry
Activité culturelle : création d'un court métrage – mini stage	Les Amis du cinéma	Selon le scénario créé par les jeunes (sur le territoire ARLYSERE)
<b>BASSE TARENTAISE</b>		
Activité de glisse : sur glace, en journée	Patinoire – Halle Olympique	Albertville
Activité aquatique	AQUAMOTION	Courchevel
Activité de loisirs : Laser Games	LASER MAXX 74	Annecy
Activité sportive pleine	SEM ARECHES BEAUFORT	Arêches Beaufort

<b>nature : ski</b>		
Match de haut niveau « Pro B »	Aix Maurienne Savoie Basket	Halle Marlioz – AIX les BAINS (places offertes par le Département dans le cadre du CTJ)

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le programme des vacances de Février 2024 du secteur Jeunesse 11-17 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;*
- *approuve les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants extérieurs mentionnés ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

## PERSONNES AGEES

### 23. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville - Conventions d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de prestations de coiffure pour l'année 2024

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

La Résidence autonomie « Les 4 Vallées » située 221 chemin des 3 Poiriers à Albertville (73200) comportant 42 logements souhaite mettre à disposition d'un professionnel un local situé au sein de son établissement pour des prestations de coiffure et de pédicurie auprès des résidents.

S'agissant d'une dépendance du domaine public, la mise à disposition se fait au terme d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels et n'ouvrant droit à aucunes dispositions relatives aux baux commerciaux.

La Résidence autonomie « Les 4 Vallées » mettra à la disposition de l'occupant un local de 18.54 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de la résidence.

La convention sera conclue à compter du 01/01/2024 pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un délai de préavis de 3 mois.

En contrepartie, l'occupant versera au CIAS Arlysère une redevance dont le montant est fixé à 100 € par an.

Suite à la publication de la mise en concurrence le 26 janvier 2024 et au vu des candidatures reçues, il a été décidé de retenir les prestataires suivants pour la prestation de coiffure :

- Alexandra BOIRARD les mardis et les vendredis
- Cindy BONVIN les lundis et les jeudis

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve les conventions d'occupation temporaire du domaine public au sein de la Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville dans le cadre de prestations de coiffure pour l'année 2024 selon les modalités définies ci-dessus ;*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec les prestataires mentionnés ci-dessus et tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024

**24. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville - Convention de mise à disposition d'une salle pour le Club de reliure Marguerite GAGET – Année 2024**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Par délibération n°32 du 23 février 2023, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'occupation de locaux au sein de la Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville pour le Club de reliure Marguerite GAGAT pour l'année 2023.

La convention est arrivée à échéance. Ainsi, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention afin de fixer les conditions de mise à disposition de la salle au Club de reliure Marguerite GAGET.

L'occupant devra verser un loyer au CIAS Arlysère fixée à 250 € pour l'année 2024.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2024.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'une salle au sein de la Résidence autonomie « Les 4 Vallées » d'Albertville au Club de reliure Marguerite GAGET;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024

**25. Personnes âgées – Conventions de partenariat avec l'Association Siel Bleu pour l'organisation d'activités physiques adaptées aux séniors au sein de la Résidence autonomie « Les Gentianes » à Ugine - Année 2024**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Dans le cadre de sa politique du bien vieillir des personnes âgées, le CIAS Arlysère souhaite développer sur le territoire d'Arlysère des activités physiques adaptées aux séniors.

L'Association Siel Bleu, dont l'objet est la prévention santé et l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, propose ce type d'ateliers.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention définissant les modalités de partenariat entre l'Association Siel Bleu et le CIAS Arlysère pour l'organisation des activités physiques adaptées aux séniors au sein de la Résidence autonomie « Les Gentianes » à Ugine.

La convention est établie pour l'année 2024.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve le partenariat avec l'Association Siel Bleu pour l'organisation d'activités physiques adaptées au séniors au sein de la Résidence autonomie « Les Gentianes » à Ugine ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat entre l'Association Siel Bleu et le CIAS Arlysère pour l'année 2024 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

**26. Personnes âgées – Accueil de jour Thérapeutique « Le Passé composé » - Convention de partenariat avec Jocelyne PELLICANO – Ateliers Yoga assis - Année 2024**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Dans le cadre de son projet de service, l'Accueil de jour Thérapeutique « Le Passé composé » organise diverses animations à destination des résidents.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et Jocelyne PELLICANO pour l'organisation d'ateliers Yoga assis au sein de l'Accueil de Jour Thérapeutique.

Les séances se dérouleront au cours de l'année 2024.

Le cout de l'intervention est fixé à 66 € par séance.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve la convention de partenariat avec Jocelyne PELLICANO pour l'organisation d'ateliers Yoga assis au sein de l'Accueil de Jour Thérapeutique pour l'année 2024 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

**27. Personnes âgées - Convention de partenariat avec l'EREA Le Mirantin à Albertville pour l'intervention d'élèves au sein de l'Accueil de jour Thérapeutique d'Albertville – Année scolaire 2023-2024**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

L'EREA Le Mirantin à Albertville souhaite favoriser les relations intergénérationnelles et l'entraide solidaire en milieu scolaire dans le cadre des activités éducatives de l'internat.

Afin de permettre aux élèves de concrétiser ces activités au sein de l'Accueil de jour Thérapeutique d'Albertville, il convient de mettre en place une convention de partenariat entre les 2 établissements.

Les activités sont prévues tous les jeudis de 14h00 à 17h00 du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'EREA Le Mirantin à Albertville selon les modalités ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

## **28. Personnes âgées – Animations séniors – Modalités de partenariat avec les intervenants pour l'année 2024**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Dans le cadre de la mise en place des animations financées par la Conférence des Financeurs (CDF), le CIAS Arlysère propose des ateliers à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire.

Ainsi, il convient de fixer les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants suivants :

Ateliers proposées	Intervenants	Lieux	Honoraires	Durée
Bien être & Créativité	3-E Avenir Pro Ephtimia Dimitriou	Ugine Monthion	7 800 €	2 cursus de 7 séances de 2h
Mémoire	La Fabrique à Neurones	Mercury Montailleur Albertville	5 400 €	3 cursus de 10 séances de 1h30
Equilibre/Prévention des chutes et marche active/nordique	EPGV Sport Santé Dynamique Mercury Verrens Marie Bentz	Frontenex Esserts Blay Marthod	3 352 €	3 cursus de 10 séances de 1h
Stage PSC 1 (secours)	UDSP 73	Sainte Hélène Ugine	1 100 €	2 stages de 7h
Informatique	Conseillers numériques	Albertville Tournon Verrens Arvey La Bathie	3 800 €	4 cursus de 10 séances de 2h

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve les modalités de partenariat avec les intervenants mentionnés ci-dessus dans le cadre des animations seniors pour l'année 2024 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

**29. Personnes âgées – Animations seniors – Modalités de mise à disposition des locaux dans le cadre des animations seniors du CIAS Arlysère pour l'année 2024**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Dans le cadre de la mise en place des animations financées par la Conférence des Financeurs (CDF), le CIAS Arlysère propose des ateliers à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire. Ces animations vont être proposées dans différentes communes du territoire Arlysère.

Ainsi, il convient de fixer les modalités de mise à disposition de locaux avec les communes ou autres structures qui accueilleront ces animations comme suit :

Communes	Ateliers proposés	Lieux	Coûts pour l'usager
Ugine	Bien être & Créativité	Salle du Cottaret	49 € le cursus
Monthion	Bien être & Créativité	Salle sous la mairie	49 € le cursus
Mercury	Mémoire	Salle associative	GRATUIT
Montailleur	Mémoire	Salle du Conseil municipal	GRATUIT
Albertville	Mémoire	Arpège - salle n°3	GRATUIT
Frontenex	Marche active/nordique (ou Equilibre)	Salle DOJO	GRATUIT
Esserts Blay	Equilibre	Salle La Aula	GRATUIT
Marthod	Equilibre	Salle des fêtes	GRATUIT
Sainte Hélène	Stage secours PSC 1	Salle des associations	GRATUIT
Ugine	Stage secours PSC 1	Caserne des pompiers	GRATUIT
Albertville	Informatique	Centre socioculturel	GRATUIT
Tournon	Informatique	Salle de la Tourmotte	GRATUIT
Verrens Arvey	Informatique	Salle du Conseil Municipal	GRATUIT
La Bâthie	Informatique	Salle annexe de la salle polyvalente	GRATUIT

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve les modalités de mise à disposition des locaux dans le cadre des animations seniors du CIAS Arlysère pour l'année 2024 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

**30. Personnes âgées – Convention de partenariat entre l'établissement d'Hospitalisation à Domicile (HAD) du Centre Hospitalier Albertville Moutiers et le SSIAD Arlysère**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles, L.6122-1, R. 6121-4-1 et D. 6124- 306 à D. 6124-312,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, R.314-137, R.314-138, D.312-1 et suivants, D.312-7 et D.312-7-1,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018 fixant la durée de la prise en charge minimale par le service de soins infirmiers à domicile ou le service polyvalent d'aide et de soins à domicile permettant une intervention conjointe avec un établissement d'hospitalisation à domicile,

Vu la circulaire DHOS/O2/DGS/SD5D n°2002-157 du 18 mars 2002 relative à l'amélioration de la filière de soins gériatrique,

Vu la circulaire DGAS/2C n° 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile,

Vu la circulaire DHOS/02 n°2007-117 du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques,

Vu la circulaire DGOS/R4 n°2013-398 du 4 décembre 2013 relative au positionnement et au développement de l'hospitalisation à domicile (HAD),

Vu l'instruction N° DGOS/R4/DGCS/3A/2018/136 du 4 juin 2018 relative à l'articulation entre les SSIAD-SPASAD et les établissements d'HAD pour assurer la prise en charge continue du patient à son domicile,

Vu le décret n°2022-102 du 31/01/2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile,

L'établissement d'HAD a pour mission de prendre en charge, à leur domicile, des patients qui nécessitent des soins complexes, continus et coordonnés, médicaux et paramédicaux, formalisés dans le projet personnalisé de soins du patient.

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) (et la partie soins des SPASAD) assure des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels afin de contribuer au maintien à domicile des personnes et faciliter les sorties d'hospitalisation.

La présente convention a pour objet de formaliser les règles de fonctionnement et d'organisation du partenariat établi entre l'établissement d'Hospitalisation à Domicile (HAD) du Centre Hospitalier Albertville Moutiers et le SSIAD Arlysère en vue d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients à leur domicile dans le cadre :

- de l'organisation et du suivi de la prise en charge dans le cadre d'un relais,
- et/ou d'un travail de collaboration lors d'une intervention conjointe.

La convention prendra effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée de trois années et sera renouvelée de manière expresse.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve la convention de partenariat entre l'Etablissement d'Hospitalisation à Domicile (HAD) du Centre Hospitalier Albertville Moutiers et le SSIAD Arlysère ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2024*

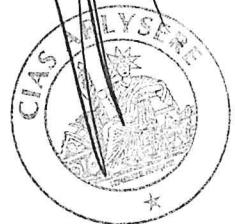
## QUESTIONS ORALES

- Date et lieu du prochain Conseil : Mardi 16 avril 2024 à 18h – Salle de réunion n°3 L'Arpège.

*Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h00.*

Procès-verbal arrêté au Conseil d'administration du 16 avril 2024

Franck LOMBARD  
Président



Sophie GHIRON  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sophie GHIRON".